L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire allusion à la décision que vous avez rendue hier, parce qu'il me semble que c'est d'elle que nous devrions nous inspirer, et non de l'interprétation des vis-àvis. On peut trouver ce qui a été dit hier à la page 4590 du compte rendu des débats:

En rendant ma décision tantôt j'ai déclaré que la proposition du député de Peace-River avait beaucoup de valeur; le représentant a signalé que certaines décisions rendues et certains témoignages déposés lors des séances d'une commission royale ou d'une commission d'enquête ne se rapportaient pas nécessairement à l'essence même de la question déférée à la commission royale et que nous devrions donc pouvoir discuter de certains points. Je ne voudrais pas tourner cela au ridicule, mais si au cours de son témoignage une personne déclarait, par exemple, qu'il pleuvait ou qu'il ne pleuvait pas, il ne faudrait pas en conclure qu'il nous est interdit de discuter du temps à la Chambre des communes. Autrement dit, il existe une limite. Nous ne saurions éliminer de nos discussions à la Chambre n'importe quel témoignage rendu devant une commission.

C'est la décision que vous avez rendue, Votre Honneur.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député aurait l'obligeance de lire le paragraphe suivant de votre décision.

M. l'Orateur: Je préfère ne pas l'entendre.

L'hon. M. Fulton: Je crois que vous le liriez peut-être mieux que moi.

M. l'Orateur: Les députés désirent-ils continuer le débat sur le rappel au Règlement? Quelqu'un d'autre désire-t-il prendre la parole?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il semble que le point discuté ici a trait à la décision rendue il y a quelque temps par monsieur l'Orateur Macdonald et que j'ai citée en rendant ma décision hier. La voici:

Je décide donc qu'il n'est pas contraire au Règlement d'examiner les questions relatives au transport, quand ces questions ont été déférées à une commission royale Je décide, d'autre part, qu'il ne doit être fait aucune mention des délibérations ou des constatations de la commission royale ni des témoignages qui y sont déposés avant que ladite commission ait présenté son rapport.

C'est une décision très restrictive. J'ai dit hier que je ne voulais pas appliquer cette décision pour empêcher toute discussion ou mention de l'enquête Spence, et je pense avoir été aussi indulgent que possible dans les circonstances, en permettant le débat d'hier et en autorisant aussi l'amendement présenté par le député de Royal. Toutefois, il reste que

cette décision existe. Je crois qu'il s'agit d'un précédent auquel je suis lié et auquel doivent se soumettre les députés.

Bien que l'on puisse, à mon avis, faire allusion d'une façon générale à des questions accessoires—et, sauf erreur, c'est la décision que j'ai rendue hier—qui pourraient survenir au cours d'une enquête, il ne faudrait pas, me semble-t-il, se reporter d'une façon précise aux témoignages eux-mêmes. Eu égard à cette décision, le chef de l'opposition ne devrait pas citer d'extraits des témoignages.

Le point soulevé par un des députés qui a participé à la discussion, soit que nous ne pouvons faire indirectement ce qu'il nous est interdit de faire directement, est bien fondé. J'estime que ce serait contraire au Règlement de lire des extraits des témoignages en ce moment, étant donné la décision que j'ai citée. Je ne crois pas que le premier ministre l'ait fait dans son discours. S'il l'a fait, je ne m'en suis pas rendu compte. J'inviterais le chef de l'opposition à s'abstenir de citer directement ou indirectement des extraits des témoignages rendus à l'enquête.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'essaierai de m'en tenir à votre décision. Toutefois, je tiens à préciser que le premier ministre a donné une explication épurée de ce qui s'est réellement produit et a interprété les témoignages à sa façon. Or, j'aimerais consigner au hansard le texte même des témoignages, qui réfuterait parfaitement ses propos. Il en ressort que l'explication qu'il a donnée aujourd'hui de ce qui s'est passé n'a qu'un rapport lointain avec la vérité.

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Obstruction. Asseyez-vous.

M. l'Orateur: Le ministre veut-il invoquer le Règlement?

L'hon. M. MacEachen: J'ai une objection à formuler au sujet d'une déclaration du chef de l'opposition. Il s'agit d'un usage fondamental de la Chambre des communes. Si j'ai bien compris le très honorable représentant, il a dit que, dans sa déclaration de cet aprèsmidi, le premier ministre s'était écarté de la vérité. Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer le commentaire 145 de Beauchesne:

Des Orateurs des Communes canadiennes ont officiellement arrêté qu'une déclaration d'un député au sujet d'un fait qui le concerne et dont il a personnellement connaissance doit être acceptée...

Je dirais, monsieur l'Orateur, que presque toutes les déclarations du premier ministre

[M. l'Orateur.]